



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion - N°1 du 13/09/2024

Toutes les présentes décisions sont rendues en première instance et sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification conformément à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la Ligue de Paris Ile de France de Football.

Courriers des clubs

500636 - VILLIERS ES

E-mail du club de Villiers ES en date du 8 septembre 2024, relatif à joueur muté supplémentaire pour la saison 2024/2025.

Affectations des 2 mutés supplémentaires en : U14 A / U14 B